

COMMUNE DE NÎMES

EXTENSION DU CRÉMATORIUM DE NÎMES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00

Il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du **1^{er} décembre 2025**, Monsieur le Maire de Nîmes a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'extension du crématorium de Nîmes, situé 490 Rue Max Chabaud – 30000 Nîmes.

Cette enquête publique se déroulera du **mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00**, pour une durée de **16** jours consécutifs.

Elle concerne la demande d'autorisation préfectorale d'extension du crématorium de Nîmes, situé sur le territoire de la commune de Nîmes, présentée par la Société du Crématorium de Nîmes.

Par décision en date du 23 septembre 2025, le préfet de la région Occitanie a dispensé le projet d'extension de crématorium à évaluation environnementale.

Par décision n°E25000146/60 du Tribunal administratif de Nîmes du 7 novembre 2025, a été désigné commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre DELORME.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes. Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables par le public à la Mairie de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes.

Chacun pourra prendre connaissance, gratuitement, du dossier aux jours et heures habituels de réception du public.

L'ensemble des pièces sera également consultable et téléchargeable sur la page dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr, disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en Mairie de Nîmes.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux jours, heures et lieu de ses permanences mentionnés au sein de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique et décrites ci-dessous ;
- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir la Mairie de Nîmes, à l'attention du commissaire enquêteur – projet d'extension du crématorium de Nîmes – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes ;
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible sur le site : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr, également disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>
- soit en les adressant à l'adresse mail suivante : : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6937/> et donc visibles par tous.

Les observations numériques seront enregistrées et prises en compte du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le lieu d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la page dédiée à l'enquête publique : enquete-publique-6937@registre-dematerialise.fr, également disponible sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet d'extension du crématorium, au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Nîmes, située 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, aux jours et horaires suivants :

- Le mardi 16 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 23 décembre de 14h00 à 17h00.

À l'issue de l'enquête, le projet d'extension du crématorium de Nîmes, modifié le cas échéant pour tenir compte des éventuelles réserves et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis et joints au dossier de l'enquête, sera présenté à l'approbation du conseil municipal qui, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, se prononcera par une déclaration de projet sur son intérêt général.

Le préfet du Gard prendra ensuite en considération le dossier de demande d'autorisation d'extension du crématorium ainsi que l'ensemble des éléments recueillis dans le cadre de son instruction avant de se prononcer, par arrêté motivé, sur la demande d'autorisation, conformément à l'article L. 2223-40 du code général des collectivités territoriales.

Il pourra alors autoriser ou refuser l'extension du crématorium de Nîmes. Le silence gardé par le préfet pendant plus de six mois sur la demande d'autorisation d'extension vaudra décision de rejet.

La personne responsable du projet d'extension du crématorium, en qualité de maître d'ouvrage et de demandeur de l'autorisation d'extension, est la Société du Crématorium de Nîmes, concessionnaire - 17 Rue de l'Arrivée – 75015 Paris, représentée par son Directeur Général, Monsieur Cédric TROUBOUL. L'autorité délégante auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées est la **Commune de Nîmes, dont le siège administratif est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville – 30000 Nîmes, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Paul FOURNIER**.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Nîmes. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la Commune de Nîmes : <https://www.nimes.fr/accueil>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication

Monsieur Le Maire de Nîmes,
Jean-Paul FOURNIER